

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2017

Etaient présents : Mme BASTIEN, Mme BERTIN, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, M. GENTEL M. GERARDIN M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT Mme HEQUILY, M. HUSSON M. JACQUES, Mme MALHOMME, M. MEDART, M. MOUTON, M. PRIGENT M. RIONDE, Mme SUPELJAK

Absents excusés : M. ANTOINE *procuration* M. Husson, Mme BEGORRE-MAIRE *procuration* M. Médart, Mme DELCAMBRE *procuration* Mme Malhomme, Mme QUENU *procuration* à Mme RIONDE, Mme GASC *procuration* à Mme Goussot,

Absents Mme REFF,

- Choix du secrétaire de séance : SUPELJAK Christelle
- Le compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2017 proposé par Mme Hequily secrétaire de séance est validé.
- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 2 décisions :
 - o n°2017-013 DECIDE d'accepter le don du ROTARY CLUB au musée de 150 €.
 - o n°2017-014 DECIDE d'accepter le don anonyme au musée de 170 €.
- M. Médart propose d'ajouter un point 7 : renouvellement groupement de commande pour la fourniture de papier de reprographie
Vote : unanimité

1/. Annule et remplace délibération 60/17 transfert de domaine public à domaine public : conseil départemental – commune

Dans le cadre de la délibération votée lors du conseil municipal du 6 novembre dernier, une erreur s'est glissée concernant la parcelle ZL 30 qui est propriété du conseil départemental mais ne fait pas parti de l'emprise de la voie verte et n'est pas mentionnée dans l'estimation de France Domaine.
Il convient de reprendre la même délibération en retirant cette parcelle.

Le département s'est rendu propriétaire, sur les communes d'Eulmont, Dommartin sous Amance et Lay Saint Christophe, des parcelles d'assiette de l'ancienne voie ferrée Champigneulle - Château Salins, déclassées par Réseau Ferré de France, afin de réaliser différents projets : - piste multi-activités - création de la voie de l'Amezule - aménagement foncier.

Les projets fonciers sur les communes d'Eulmont et Dommartin sous Amance étant terminés, un premier transfert de propriété à l'euro symbolique des emprises sises sur ces communes a pu être réalisé vers la communauté de communes du Grand Couronné, volontaire pour reprendre le projet de voie verte et en devenir maître d'ouvrage.

Sur la commune de Lay Saint Christophe, la rétrocession a pris quelque retard. Les différentes opérations étant maintenant terminées, la cession peut se concrétiser. L'aménagement de cette voie verte répondant à un motif d'intérêt général, le transfert de propriété se fera à titre gratuit de domaine public à domaine public au profit de la commune de Lay Saint Christophe, sans déclassement préalable suivant l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

La cession concerne les parcelles :

ZL 7 pour une contenance de 2 333m² - ZL 9 pour une contenance de 3 356 m² - ZL 38 pour une contenance de 2 272 m² - ZL 41 pour une contenance de 17 669 m² - ZK 60 pour une contenance de: 8 700 m² - AL 139 pour une contenance de 10 421 m² - AL 62 pour une contenance de 8 m².

L'évaluation de la valeur vénale communiquée par les services du Domaine en date du 10 août 2017 est de 0 €. Un notaire sera chargé de la rédaction de l'acte.

Il est proposé :

- D'approuver le transfert à titre gratuit de domaine public à domaine public du département au profit de la commune de Lay Saint Christophe des parcelles cadastrées AL 139, AL 62, ZL 7, ZL 9, ZL 38 ZL 41 et ZK 60, l'évaluation de la valeur vénale communiquée par les services du Domaine en date du 10 août 2017 est de 0 €,
- D'indiquer que la commune prendra en charge les frais de notaire
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants

Vote : unanimité

2/. Restauration de 3 fontaines communales : partenariat entre la commune et la Fondation du Patrimoine

Mme Malhomme indique au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de restauration de 3 fontaines communales, il est proposé d'engager un partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine.

Ce partenariat se présente sous la forme d'une subvention accordée à la commune à condition que cette dernière s'engage à lancer conjointement une souscription publique. Si le montant des dons recueillis atteint 5 % du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les fonds récoltés par le biais de ce mécénat populaire le seront par la Fondation du Patrimoine qui les reversera à la commune à l'issue des travaux. IL est précisé que les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises.

Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, pour l'aide financière apportée par cet organisme.

Vote : unanimité

Arrivée d'Odile BEGORRE MAIRE

3/. Décision modificative budget ville

Monsieur Médart indique que comme prévu lors du vote du budget primitif 2017 du fait du vote en suréquilibre, les investissements sont soumis au conseil pour intégration au budget.

Proposition d'investissement à ajouter au budget 2017 :

Complément charpente mairie remplacement d'un chevron	480.00 €	art 21311
Réfection et traitement toiture mairie	3 000.00 €	art 21311
Démolition 4 cheminées et réfection toiture mairie	2 640.00 €	art 21311
Installation régulateur chauffage salle du haut salle multi activités	1 703.57 €	art 21318

Les éléments sus mentionnés se traduisent budgétairement par la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chapitre 21: immobilisation corporelles	
Article 21311: hôtel de ville	+ 6 120,00
Article 21318: autres bâtiments publics	+ 1 703,57
RECETTES	
Sur équilibre	- 7 823,57

Ce qui porte le solde du sur équilibre à 108 996,22 €

Vote : unanimité

4/. Rythmes scolaires rentrée septembre 2018

Madame BERTIN explique que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 pose un cadre dérogatoire au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixait les rythmes scolaires des écoles primaires sur 9 demi-journées dont 5 matinées.

La réunion PEDT du 28 novembre rassemblant directeurs des écoles maternelle et élémentaire, représentants des parents d'élèves, présidents d'associations et représentant de la commune a débouchée sur un souhait unanime de retour à la semaine de 8 demi-journées sur 4 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale DASEN d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les horaires proposés seraient les suivants:

Ecole maternelle Charlemagne	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30
Ecole élémentaire Antony HANRY	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15

Vote : 19 voix pour et 3 abstentions M. Riondé, M. Jacques, M. Gérardin

5/. Convention de partenariat avec la Mezzanine du Foyer rural de Bouxières aux Dames pour le LAPE

Madame BERTIN explique que dans le cadre du bassin de Pompey, il a été aménagé un LAPE : Lieu d'Accueil Parents Enfants intercommunal nommé « l'Aquarelle » dont le siège est à Pompey, avec deux antennes, l'une à Frouard, l'autre a été implantée au jardin d'éveil « la Mezzanine » du foyer rural à Bouxières aux Dames.

Ce qui a donné lieu à une convention de partenariat et de soutien financier au jardin d'éveil de la Mezzanine liant la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, le foyer rural de Bouxières aux Dames, la commune de Bouxières aux Dames et la commune de Lay Saint Christophe ; convention dont le terme s'era échu au 31 décembre 2017.

L'action d'accueil parent-enfant de 0 à 3 ans, conduit à la Mezzanine à lieu tous les jeudis matin à l'exception des vacances scolaires en présence d'une animatrice financée par la mezzanine et d'une éducatrice de jeunes enfants employée par l'intercommunalité.

En dehors de cette matinée la Mezzanine est ouverte en jardin d'éveil pour les parents et les assistantes maternelles tout au long de l'année en demi-journée. Une majorité d'usagers sont issus des communes de Bouxières aux Dames et de Lay Saint Christophe ce qui explique le soutien financier apporté par ces deux communes.

Compte tenu de la fréquentation de la Mezzanine et plus particulièrement sur le créneau de parentalité du jeudi matin et de l'intérêt de l'activité facilitant le lien social.

Il est proposé une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 dont les conditions financières sont les suivantes : participation de 10 050 € annuelle pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 4 300 € annuelle pour la commune de Bouxières aux Dames, 2 150 € annuelle pour la commune de Lay Saint Christophe.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la participation financière de 2 150 € par an de 2018 à 2020 inclus
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention
- de prévoir l'ouverture des crédits budgétaires sur les exercices concernés

Vote : unanimité

6/. Avancements de grades : ratios, transformation de postes, mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe, justifié par la réussite à l'examen professionnel.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe, justifié par un avancement

au choix.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la Meurthe et Moselle, sur les propositions de ratios d'avancement de grade, en date du 4 décembre 2017.

Vu l'avis de principe favorable du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la Meurthe et Moselle, sur les transformations de poste, en date du 4 décembre 2017.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du centre de gestion de la Meurthe et Moselle, sur les avancements, en date du 7 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2eme classe	100
C	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2eme classe	12,5

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver les ratios d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe de 100% et au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe de 12,5%
- De supprimer, à compter du 20 décembre 2017 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2eme classe,
- De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Vote : unanimité

7/. Constitution d'un groupement de commande concernant l'achat de fourniture de papier

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des 8 communes intéressées au Bassin de Pompey et de la Communauté de Communes.

La commune de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes et des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économique du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de fourniture de papiers similaires entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un tableau de recensement des besoins a été envoyé à tous les futurs membres afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Les membres de ce groupement seront également libres de mettre en concurrence à la survenance du besoin.

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Il convient de désigner parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune (M. PRIGENT, M. Gérard HUSSON, M. DENIS Christian), le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture de papiers.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.
- De désigner Christian DENIS membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- De désigner Grégor PRIGENT suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vote : unanimité

- Informations diverses

- Questions diverses

Séance levée à 21H08